

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 7 octobre 2014 19h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de monsieur Rodrigue Roy, maire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :
monsieur Jean-Yves Ouellet (19h35), madame Gilberte Fournier, monsieur Réjean Gendron, monsieur Raymond L'Arrivée, monsieur Jacques Vachon, monsieur Normand Rioux le tout formant quorum sous la présidence de Rodrigue Roy, maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et trésorière de la municipalité de Grand-Métis.

La séance est ouverte à 19h30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. : 2014-120

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE EN SEPTEMBRE 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance du Séance ordinaire du 9 septembre 2014 à l'intérieur du délai prévu au Code municipal, la Directrice générale est dispensée d'en faire la lecture ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal ;

Rés. : 2014-121

Il est dûment proposé par monsieur Réjean Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le Séance ordinaire du 9 septembre 2014.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 ASSERMENTATION D'UN ÉLU

Madame Chantal Tremblay procède à l'assermentation d'un élu dans le livre des procès-verbaux, ce dernier ayant été proclamé et assermenté dans les délais requis par la loi.

4.2 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la directrice a remis à chacun des conseillers la liste des comptes à payer au 7 octobre 2014 ;

Rés. : 2014-122

Il est dûment proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser la trésorière à en effectuer les paiements des comptes qui se détaillent comme suit :

Service de la paie (SEPTEMBRE) :	6 184.40 \$
Dépenses incompressibles payées en (mois)	839.54 \$
Comptes à payer du mois :	13 064.71 \$

4.3 **TÉLÉPHONIE IP**

Considérant que la MRC de La Mitis a déployé un système de téléphonie IP et ce, depuis février 2014;

Considérant que ce service sera offert à l'ensemble des municipalités de la MRC et permettra de réaliser des économies sur les services de téléphonie;

Considérant que notre contrat avec Telus prendra fin en Décembre 2014 pour le bureau municipal;

Considérant qu'il est avantageux pour la municipalité d'adhérer immédiatement au service de téléphonie IP de la MRC;

Rés. : 2014-123

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Normand Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis demande à la MRC de La Mitis d'**adhérer au service de téléphonie IP** dans les meilleurs délais.

4.4 **ADOPTION DU RÈGLEMENT #2014-0173 – RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR COMPENSER LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU**

Rés. : 2014-124

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #2014-0173 relatif à la tarification du réseau d'aqueduc pour compenser les coûts de fonctionnement du réseau, annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR COMPENSER LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU.

Attendu que la municipalité doit assumer les coûts d'opération et l'entretien des infrastructures d'aqueduc et doit prévoir les recettes équivalentes auprès des usagers ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 9 septembre 2014 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Vachon, et résolu unanimement que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 :

Tous les immeubles situés en bordure des rues desservies par le service d'aqueduc municipal ou autrement reliés, sont assujettis à un tarif annuel devant servir de paiement de la cotisation pour le service d'aqueduc.

ARTICLE 2 :

Afin de payer et rembourser les coûts d'opération et l'entretien du système d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé chaque année de chaque propriétaire d'immeubles imposables, appartenant à l'une des catégories identifiées au tableau des unités (article 4), situés en bordure des rues desservies par le réseau municipal d'aqueduc ou de tout autre propriétaire d'immeubles imposables autrement reliés audit réseau un tarif annuel de base dont le montant sera, le cas échéant, multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité) tel que précisé ci-après de chacune des dites catégories.

ARTICLE 3 :

Le montant de référence identifié « tarif annuel de base » prévu à l'article 2 est celui du résidentiel un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien par le total des unités desservies tenant compte de la proportion de chacune.

ARTICLE 4 :

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :
Unités

- | | |
|---|-----------------|
| • Résidentiel (par logement) | 1 |
| • Commerces autres que ceux mentionnés ci-dessous | 1 |
| • Centre d'accueil | 1 |
| • Bureau administratif | 1 |
| • Ferme | XXX /mètre cube |

« XXX » : Prix fixé en fonction des coûts d'exploitation de l'année précédant l'imposition. La quantité de mètres cubes établie pour le calcul sera celle consommée pour une période de 1 an se terminant le 31 octobre de l'année précédente l'imposition.

ARTICLE 5 :

Le paiement du tarif décrété par le présent règlement sera exigible sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements et payables par le propriétaire.

ARTICLE 6 :

La facturation des tarifs de fonctionnement aqueduc est incluse dans le compte des taxes municipales dont les échéances de paiement et les taux d'intérêts seront ceux décrétés dans le règlement régissant les comptes de taxes annuelles.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Adopté à la séance régulière du 7 octobre 2014.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion : 9 septembre 2014
Adoption : 7 octobre 2014
Publication : 10 octobre 2014

4.5 SOMME PAYABLE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Rés. : 2014-125

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la somme de 10 985,00\$ au Ministre des Finances représentant le 2eme versement pour les services de la Sûreté du Québec.

4.6 CAMIONNEURS ARTISANS – ENTENTE MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

Remis à une séance ultérieure.

4.7 IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Remis à une séance ultérieure.

4.8 DÉPÔT DES ÉTATS TRIMESTRIELLES DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2014

La directrice générale dépose un état comparatif trimestriel, qui compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2014, et ceux des trimestres précédents qui ont été réalisés, et les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget.

5. URBANISME ET VOIRIE

5.1 FIN DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL

L'employé municipal terminera sa période de travail estivale le 7 novembre 2014. Ce dernier sera en vacances du 20 au 24 octobre.

5.2 **EMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE HIVERNALE**

Remis à une séance ultérieure.

5.3 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée au bureau municipal, conformément à l'article 3.3 du Règlement sur les dérogations mineures no 2011-0150 de la municipalité par Les Amis des Jardins de Métis inc., propriétaire du 200, route 132 relativement au règlement de zonage.

6. **CORRESPONDANCE**

6.1 **SAUVONS POSTES CANADA – NON AUX COMPRESSIONS**

ATTENDU QUE Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant des milliers de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

ATTENDU QU'au cours des cinq prochaines années, de 6 000 à 8 000 emplois aux postes seront éliminés et cinq millions de ménages seront privés de la livraison à domicile;

ATTENDU QUE ces compressions vont particulièrement nuire aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE Postes Canada n'a pratiquement pas tenu de consultations, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

ATTENDU QUE Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

QU'IL SOIT PROPOSÉ par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis appuie les employés de Poste Canada et demande à la ministre responsable de Postes Canada que le gouvernement annule les changements aux services annoncés par Postes Canada et envisage de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires.

6.2 **URLS – 40^e ÉDITION DU GALA MÉRITAS SPORTIF**

Le gala se tiendra le 1^{er} novembre à l'Hôtel Universelle de Rivière-du-Loup et rendra hommage à ceux et celles qui durant l'année se sont distingués par leur action dans près d'une vingtaine de disciplines sportives.

Pour Grand-Métis, Mlle Élodie Annett est nommée au titre d'athlète féminine de niveau provincial en quilles.

6.3 MOTION DE FÉLICITATIONS

Madame Chantal Tremblay, directrice générale, présente une motion de félicitations dûment appuyé par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mlle Élodie Annett qui encore cette année est nommée par l'URLS du Bas-Saint-Laurent au titre d'Athlète féminine de niveau provincial en quilles.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Grand-Métis tient à souligner sa fierté et son plaisir de partager avec Élodie et sa famille les merveilleuses performances et les grandes réussites d'une athlète grand-métissienne qui représente un bel exemple de persévérance et lui souhaite tout le succès qu'elle mérite.

6.4 RECYC-QUÉBEC – COMPENSATION DANS LE CADRE DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles, la municipalité a reçu un montant de compensation de 5 258.53\$ pour la collecte et le transport des matières recyclables.

6.5 CAUREQ – REDISTRIBUTION DES EXCÉDENTS POUR 2013-2014

Le 11 juillet dernier, l'assemblée générale annuelle des membres statuait sur la somme des excédents à redistribuer pour l'année financière 2013-2014. La municipalité a reçu un montant de 440.67\$.

7. VARIA

7.1 CONGÉ DE LA DIRECTRICE

Mme Chantal Tremblay informe les membres du conseil qu'elle entend prendre deux journées de congé en reprise de temps les 14 et 15 octobre 2014.

Rés. : 2014-127

Il est proposé par madame Gilberte Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Grand-Métis accepte les dates proposées.

7.2 RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur Raymond L'Arrivée nous parle de la séance d'information à laquelle il a assisté à Amqui donnée par la présidente de la FMQ et mairesse de Sainte-Julie, madame Suzanne Roy où elle a discuté avec les élus présents des enjeux nationaux et régionaux.

Monsieur Jacques Vachon est le représentant pour Grand-Métis assigné à la stratégie d'accueil des nouveaux arrivants et siège

donc sur le comité du même nom à la MRC de La Mitis. La MRC a sorti une politique nommée «Stratégie d'accueil des nouveaux arrivants» qui a pour principal objet de définir le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants sur l'ensemble du territoire de la MRC. Cette politique vise à supporter et à harmoniser les structures d'accueil existantes dans chacune de ses municipalités afin d'offrir une expérience optimale d'intégration aux nouveaux arrivants.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen à l'assemblée.

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h00 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la présente séance.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Procès-verbal signé par M. Rodrigue Roy, maire, le 4 novembre 2014